

6

Les contrats familiaux

LE DROIT DE LA FAMILLE ET LES FEMMES EN ONTARIO



Un seul droit de la famille pour toutes les femmes.



À PROPOS DE CE LIVRET

Ce livret explique les différents types de contrats familiaux en Ontario, leur fonctionnement, ainsi que les éléments importants à considérer avant de les signer. Il s'adresse aux personnes mariées, en union de fait ou en processus de séparation.

Il est conçu à des fins d'information générale seulement.

Il ne remplace pas les conseils juridiques personnalisés ni l'accompagnement d'une avocate. Si vous vivez une séparation, un divorce ou la fin d'une union de fait et que vous avez des enfants, il est fortement recommandé de consulter une avocate dès que possible.

Les dispositions contenues dans un contrat familial pourraient vous faire perdre des droits importants — vos droits de propriété ou votre droit à une pension alimentaire pour conjointe, par exemple. Avant de signer un contrat familial de quelque type que ce soit, parlez-en toujours à une avocate. Vous pourrez ainsi mieux comprendre vos droits, vos obligations et les démarches à suivre pour assurer le bien-être de vos enfants.

Note linguistique : Dans un souci de simplification du texte, nous avons choisi d'utiliser une « écriture féministe » (le féminin générique) dans ce livret. L'expression « écriture féministe » désigne une écriture qui cherche à rendre visibles les femmes, à corriger les biais historiques de la langue et à promouvoir l'égalité dans les textes. Ainsi, le féminin sera privilégié lorsque nous nous adresserons aux personnes lisant le document et pour désigner les professionnelles.

Glossaire : veuillez consulter notre glossaire si vous avez besoin d'aide pour comprendre certains termes juridiques : <https://cjfo.ca/glossaire/>

Mise à jour 2026 – Ontario

Pour vous assurer que vous consultez la version la plus récente de ce livret, visitez :

 [Ressources | Centre juridique pour femmes de l'Ontario \(CJFO\)](#)

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE CE LIVRET	2
INTRODUCTION	5
TYPES DE CONTRATS FAMILIAUX	6
L'accord de cohabitation.....	6
Le contrat de mariage.....	6
L'accord de séparation	7
COMMENT FAIRE APPLIQUER UN CONTRAT FAMILIAL ?.....	8
LA COUR PEUT-ELLE MODIFIER UN CONTRAT INJUSTE OU INÉQUITABLE ?.....	9
RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE.....	11
Autres ressources utiles :	12

INTRODUCTION

Un contrat familial est un accord écrit entre deux personnes qui établit leurs droits et obligations en matière familiale, par exemple concernant les biens, les pensions alimentaires ou la vie commune.

Pour qu'un contrat familial soit valide en Ontario, il doit remplir les conditions suivantes :

- être rédigé par écrit ;
- être signé par les deux parties ;
- être signé en présence d'une personne agissant comme témoin, qui doit également le signer.

Pour modifier ou annuler un contrat existant, les mêmes exigences s'appliquent : un nouveau document écrit, signé par les deux personnes devant une personne agissant comme témoin.

TYPES DE CONTRATS FAMILIAUX

L'accord de cohabitation

Un accord de cohabitation est un contrat écrit conclu entre deux personnes qui vivent une relation intime sans être en couple, qui sont en couple et qui vivent ensemble ou qui prévoient d'emménager ensemble sans se marier. Il permet d'établir, à l'avance :

- la gestion des finances du couple ;
- les modalités de partage des biens en cas de séparation ;
- les conditions relatives à une éventuelle pension alimentaire pour conjointe.

À noter :

- Un accord de cohabitation ne peut pas décider à l'avance des questions touchant aux enfants, comme la responsabilité décisionnelle, le temps parental ou la pension alimentaire pour enfants. Ces questions seront tranchées au moment de la séparation, selon l'intérêt véritable de l'enfant.
- En cas de séparation d'un couple vivant en union de fait, la maison où habitaient les partenaires appartient à la personne dont le nom figure sur le titre de propriété.
- Si vous vous mariez après avoir vécu ensemble et que vous aviez un accord de cohabitation, il devient votre contrat de mariage.

Le contrat de mariage

Un contrat de mariage (ou contrat pré-nuptial) est un accord entre deux personnes mariées ou sur le point de se marier. Il peut aussi être conclu après le mariage (contrat post-nuptial). Il vise à encadrer certains aspects financiers du mariage, notamment en cas de séparation.

Ce contrat peut prévoir :

- la façon dont les biens et les dettes seront partagés en cas de rupture ;
- la protection de certains biens individuels (p. ex. résidence principale, entreprise familiale, héritages) ;
- les conditions d'une pension alimentaire pour conjointe.

À noter : Comme pour les autres types de contrats familiaux, un contrat de mariage ne peut pas décider à l'avance des questions touchant aux enfants.

Le foyer conjugal et vos droits

Si vous êtes mariée, vous avez un droit égal de vivre dans le foyer conjugal, peu importe que votre nom figure ou non sur le titre de propriété. En vertu de la loi, votre partenaire ne peut ni vendre ni hypothéquer la maison sans votre consentement écrit. Ces droits sont garantis par la loi et ne peuvent pas être modifiés par un contrat de mariage.

Cependant, un contrat de mariage peut modifier le partage de la valeur du foyer conjugal en cas de séparation. La loi prévoit que les deux partenaires ont droit à la moitié de la valeur du foyer conjugal. En cas de séparation, il y aura partage de la valeur du foyer conjugal ainsi que de la valeur des autres biens et des dettes, et ce, peu importe, qui est propriétaire de la maison et qui l'a payée. Cette règle s'applique même si la maison appartenait à une des deux personnes avant le mariage. Mais votre partenaire peut vous inciter à signer un contrat de mariage indiquant que vous ne toucherez pas votre part de la valeur de la maison ou d'autres biens ou que le montant que vous recevrez sera inférieur à ce qu'il devrait être. La loi autorise les époux à prévoir de telles règles dans leur contrat de mariage.

Important : L'impact financier de ce type de clause peut être majeur. Demandez toujours l'avis d'une avocate avant de signer un contrat contenant une telle disposition.

L'accord de séparation

Que vous soyez mariée ou en union de fait, vous pouvez conclure un accord de séparation pour régler les points suivants en cas de séparation :

- la responsabilité décisionnelle et le temps parental ;
- la pension alimentaire pour enfants ou pour conjointe ;
- le partage des biens et des dettes.

Vous n'avez pas besoin d'être d'accord sur tout pour préparer un accord de séparation. Il est possible de formaliser les points sur lesquels vous vous entendez, tout en continuant à négocier les questions encore en litige.

Avantages d'un accord de séparation

- Plus rapide, moins coûteux et moins stressant que de passer par les tribunaux ;
- Vous gardez le contrôle des décisions, plutôt que de laisser une juge trancher ;
- Les ententes négociées mutuellement sont souvent mieux respectées.

COMMENT FAIRE APPLIQUER UN CONTRAT FAMILIAL ?

Un contrat familial peut être déposé au tribunal. Cela est particulièrement utile s'il contient des dispositions sur la pension alimentaire, car il pourra alors être exécuté comme une ordonnance judiciaire. Il est toujours bon de déposer son contrat de mariage au cas où il y aurait un problème plus tard.

En général, la cour n'intervient pas dans l'analyse du contrat, sauf si :

- l'un des partenaires conteste son contenu ;
- l'un des partenaires demande son exécution.

Dans la majorité des cas, la cour appliquera le contrat tel qu'il a été rédigé.

Consultez une avocate avant de signer un contrat familial. Assurez-vous de bien comprendre le contenu de l'entente et en quoi les droits qu'elle prévoit sont différents de ceux que la loi vous accorde. Une avocate peut également vous aider à vérifier si votre partenaire vous a fourni tous les renseignements nécessaires sur sa situation financière pour bien vous permettre de décider si l'accord vous convient.

LA COUR PEUT-ELLE MODIFIER UN CONTRAT INJUSTE OU INÉQUITABLE ?

Oui, mais seulement dans certaines circonstances précises.

En principe, les tribunaux respectent les ententes conclues entre adultes consentants. Ils n'interviendront pas simplement parce que l'accord semble désavantageux pour l'un des partenaires ou accorde moins de ce que la loi pourrait autrement prévoir.

Cependant, vous pouvez demander à la cour de modifier ou d'annuler une clause, ou l'ensemble du contrat, si vous démontrez que :

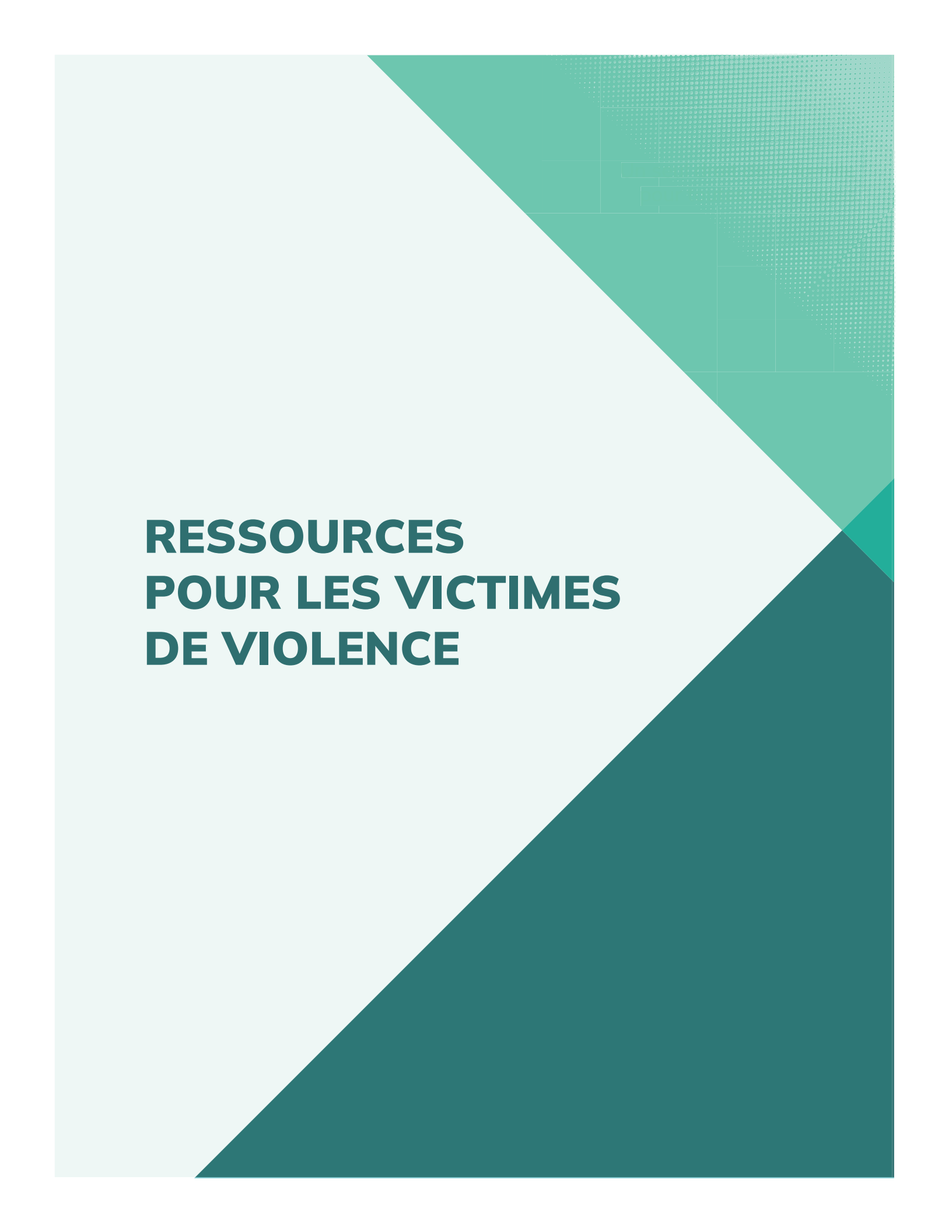
- votre ex-partenaire n'a pas divulgué honnêtement sa situation financière au moment de la signature ;
- vous avez été contrainte ou soumise à de la pression pour signer ;
- le contrat est manifestement injuste ou inéquitable dans les circonstances ;
- vous n'avez pas reçu de conseils juridiques indépendants avant de signer.

La cour peut aussi réviser les clauses sur la pension alimentaire pour conjointe si votre situation financière a changé de façon importante depuis la signature du contrat.

Dans les cas graves, la cour peut annuler une clause ou l'entente entière, notamment si une disposition essentielle est jugée non légale.

Que faire ensuite ?

- Tenter de renégocier une entente avec votre ex-partenaire ;
- Ou demander à la cour de trancher les questions en litige.



RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

*Il peut être difficile de demander de l'aide – mais vous n'êtes pas seule.
Il existe des services confidentiels, accessibles en français, pour vous accompagner à chaque étape.*

Trouver une avocate :

- Barreau de l'Ontario
Répertoire complet des avocates francophones et anglophones.
 www.lso.ca
- AJEFO – Association des juristes d'expression française de l'Ontario
Répertoire d'avocates parlant français partout en Ontario.
 <https://www.ajefo.ca/a-votre-service/trouver-un-avocat/>

Services juridiques gratuits

- Aide juridique Ontario :
 www.legalaide.on.ca/fr
- Centre juridique pour femmes de l'Ontario (CJFO) :
 www.cjfo.ca
- Service aux victimes d'actes criminels – Gouvernement de l'Ontario :
 <https://www.ontario.ca/fr/page/services-aux-victimes-en-ontario>
 1-888-579-2888
- Agentes de soutien à la cour – accompagnement des démarches en français :
 <https://cjfo.ca/services/soutien-et-accompagnement/>

Centres d'information en droit de la famille (CIDF)

- Les Centres d'information en droit de la famille (CIDF) offrent de l'information juridique dans tous les palais de justice de l'Ontario où sont entendues des causes en droit de la famille. Ils offrent gratuitement de l'information. Ces services sont accessibles même si vous n'avez pas encore déposé une demande au tribunal. Vous pouvez contacter le CIDF au palais de justice le plus proche de chez vous en cas de besoin.
 <https://www.ontario.ca/fr/page/centres-dinformation-sur-le-droit-de-la-famille>

☞ Lignes d'aide et soutien direct • Fem'aide : ligne d'écoute provinciale en français pour les femmes victimes de violence; soutien 24 h sur 24, 7 jours sur 7 : ☎ 1 877 336-2433 🔗 www.femaide.ca
☞ Maisons d'hébergement pour femmes : • 🔗 https://actionontarienne.ca/services-aux-femmes/
☞ Justice pas-à-pas : pour mieux comprendre vos droits en droit de la famille : • 🔗 https://stepstojustice.ca/fr/legal-topic/family-law/
☞ Droits linguistiques • Accès aux services en français (vos droits) : www.cjfo.ca Besoin d'interprète/ aménagement devant les tribunaux – accessibilité : 🔗 https://www.ontario.ca/fr/page/comparaître-devant-le-tribunal-accessibilité

Autres ressources utiles :

Livret « comment se faire représenter par une avocate »

Ce livret s'adresse aux personnes aux prises avec la violence qui ont besoin de soutien avant d'entreprendre des démarches en droit de la famille devant les tribunaux ontariens. Il vous permettra de choisir votre avocate pour vous représenter devant les tribunaux.

Livret « Comment se préparer à recevoir de l'aide »

Ce livret vous permettra de préparer votre dossier en droit de la famille et d'assurer un suivi lorsque vous aurez recours à des services juridiques comme de l'information juridique ou des conseils juridiques.

Livret « Qui contacter pour obtenir de l'aide »

Ce livret vous permettra d'évaluer vos besoins juridiques et vous guidera vers des ressources adéquates.

Livrets disponibles en français sur le droit de la famille

1. Les méthodes alternatives de résolution des conflits et le droit de la famille
2. La protection de l'enfance et le droit de la famille
3. La pension alimentaire pour enfant
4. Le droit criminel et le droit de la famille
5. La responsabilité décisionnelle et le temps parental
- 6. Les contrats familiaux**
7. L'arbitrage familial
8. Le droit de l'immigration et le droit de la famille
9. Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille
10. Le partage des biens en droit de la famille
11. Le mariage et le divorce
12. La pension alimentaire pour conjointe
13. La violence entre partenaires intimes
14. Les services en français et le droit de la famille
15. L'aliénation parentale

Tous les livrets sont accessibles gratuitement en ligne ou en format physique.

Pour commander nos livrets ou consulter d'autres ressources sur vos droits en droit de la famille, visitez : [Ressources | Centre juridique pour femmes de l'Ontario \(CJFO\)](#).

Votre avis compte, envoyez-nous votre commentaire à :

[Contact | Centre juridique pour femmes de l'Ontario](#)

Mise en garde importante :

Le moment de la séparation est l'une des périodes les plus dangereuses pour les victimes de violence entre partenaires intimes. Le risque de violence grave, voire mortelle, est alors à son plus haut niveau.



[En cas de danger immédiat, composez le 911.](#)



Pour en savoir
plus sur le

**CENTRE JURIDIQUE
POUR FEMMES
DE L'ONTARIO**

Visitez

CJFO.ca



Tél. : 613-608-3166

Courriel : appuijuridique@cjfo.ca

Un programme de :



Financé par :

